

Quel est le salaire d'un chauffeur permis C (catégorie III) avec 10 ans d'ancienneté ?

Réponse courte

Un chauffeur titulaire du permis C (catégorie III) avec 10 ans d'ancienneté perçoit un salaire mensuel brut de **3 198 euros** selon la grille de la CCT Transports & Logistique 2025-2026 (indice 944,43). Ce montant correspond au palier 10-12 ans de la grille salariale.

En début de carrière (1-3 ans), ce même conducteur percevait **3 166 euros** bruts, soit le même montant que le salaire d'entrée d'un chauffeur permis CE, soit une progression de 32 euros sur dix ans. La grille continue d'évoluer jusqu'au plafond de **3 380 euros** bruts à partir de 25 ans d'ancienneté.

Définition

Le salaire d'un chauffeur **permis C** avec ancienneté est déterminé par l'article 32 de la CCT Transports & Logistique, catégorie III. Cette catégorie couvre les conducteurs de **véhicules isolés** dont le poids total autorisé dépasse 3,5 tonnes.

Questions fréquentes

Comment calculer l'ancienneté d'un chauffeur permis C ?

L'ancienneté se calcule à partir de la date d'entrée effective dans le secteur du transport. Les périodes d'emploi antérieures dans le secteur peuvent être prises en compte, sécurisant le palier applicable de l'article 32 CCT Transports.

Comment passer d'un palier à l'autre dans la grille permis C ?

Le passage d'un palier à l'autre est automatique au franchissement des 3 ans d'ancienneté correspondants, conformément à l'article 32 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026. Aucune condition de performance n'est requise.

Le salaire conventionnel inclut-il les majorations et primes ?

Non. Le salaire de 3 198 euros est un minimum conventionnel hors majorations (nuit, dimanche, férié, heures sup), frais de route et prime ADR éventuelle, conformément à l'article 32 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026.

Qu'est-ce qui distingue les catégories III et V de la grille ?

La catégorie III concerne le permis C (véhicule isolé > 3,5 tonnes) tandis que la catégorie V concerne le permis CE (ensembles articulés). Les barèmes diffèrent significativement, surtout en fin de carrière, selon l'article 32 CCT Transports.

Quel est le salaire d'un chauffeur permis C (catégorie III) avec 10 ans d'ancienneté ?

Un chauffeur permis C de catégorie III avec 10 ans d'ancienneté perçoit 3 198 euros bruts mensuels selon la grille de l'article 32 de la CCT Transports et Logistique 2025-2026 (palier 10-12 ans, indice 944,43).

Quels sont les paliers salariaux du permis C dans la grille CCT ?

Les paliers vont de 3 166 € (1-3 ans) à 3 380 € (25+ ans), avec des étapes triennales : 3 178 €, 3 189 €, 3 198 €, 3 215 €, 3 235 €, 3 262 €, 3 310 €, selon l'article 32 CCT Transports.

Conditions d'exercice

L'accès au palier salarial de 10 ans dépend de conditions cumulatives.

Condition	Exigence
Permis requis	C (véhicule isolé > 3,5 t)
Ancienneté requise	10 ans dans le secteur
Indice applicable	944,43 (à partir du 1er janvier 2025)
Salaire 10-12 ans	3 198 euros bruts mensuels
Palier précédent (7-9 ans)	3 189 euros bruts mensuels
Palier suivant (13-15 ans)	3 215 euros bruts mensuels

Modalités pratiques

La progression salariale suit les paliers triennaux définis par la grille.

Palier d'ancienneté	Salaire brut mensuel
1-3 ans	3 166 euros
4-6 ans	3 178 euros
7-9 ans	3 189 euros
10-12 ans	3 198 euros
13-15 ans	3 215 euros
16-18 ans	3 235 euros
19-21 ans	3 262 euros
22-24 ans	3 310 euros
25+ ans	3 380 euros

Pratiques et recommandations

Calculer l'ancienneté à partir de la date d'entrée effective dans le secteur du transport permet de déterminer le palier applicable avec exactitude.

Vérifier le bulletin de paie à chaque changement de palier, en tenant compte de l'indexation automatique des salaires, garantit que la progression conventionnelle est bien appliquée.

Documenter les périodes d'emploi antérieures dans le secteur est essentiel lorsqu'un salarié change d'employeur, car l'ancienneté dans le secteur peut être prise en compte selon les usages.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. 32 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Barèmes des salaires du personnel mobile — catégorie III
Art. 13 CCT Transports & Logistique 2025-2026	Indexation des salaires
Art. <u>L.161-1</u> du Code du travail	Conventions collectives de travail

Le salaire de 3 198 euros bruts mensuels est le minimum conventionnel pour un chauffeur permis C avec 10 ans d'ancienneté. Ce montant s'entend hors majorations, frais de route et prime ADR éventuelle.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.